

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

XXXXXXXXXX

COMMUNE DE MENESPLET

79/23

Le Maire de la commune de MENESPLET, Dordogne

VU la loi du 28 Pluviose An VIII,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le code de la route,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 huitième partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise l'Entreprise REHA ASSAINISSEMENT – 12, rue Claude Chappe – 37230 FONDETTES du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la rue du Souvenir, de tout véhicule sauf riverains et services de secours lors de travaux de de réhabilitation du réseau d'assainissement du 6 novembre au 10 novembre 2023 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la rue du Souvenir, de tout véhicule sauf riverains et services de secours lors de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du 6 novembre au 10 novembre 2023 inclus,

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Maire de Ménesplet
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménestérol
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal de Montpon
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais
- L'entreprise REHA ASSAINISSEMENT

Fait à Ménesplet, le 03 novembre 2023
Le Maire,
Jean-Claude CHAUSSADE.

